



ARRÊTÉ N° 2024-059

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA VOIE DES PRÉS A VILLIERS-SUR-
ORGE A L'OCCASION DE LA COURSE « LA VALDORGIENNE »
DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/176

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la Voie des Prés, le **dimanche 29 septembre 2024**, pour l'organisation de la course à pied et VTT « La Valdorgienne ».

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 – La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne est autorisée à organiser la course à pied et VTT « La Valdorgienne » **dimanche 29 septembre 2024** sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge. Le circuit empruntera la voie des Prés entre le chemin d'accès à l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif et le chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet à Villiers-sur-Orge de **9 h 00 à 14 h 00**.

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules sur la voie des Prés, à partir du chemin de l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif jusqu'au chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet, **seront interdits le dimanche 29 septembre 2024 de 9 h 00 à 14 h 00**.

Article 3 – A titre exceptionnel, la circulation rue de l'Orge sera mise à double sens.

Article 4 – Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours conformément aux recommandations de la Préfecture de l'Essonne.

Article 5 – La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge. Sa maintenance lors de l'événement sera assurée par les organisateurs.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le service des Sports de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne,
Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Centre du SDIS,
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 AOUT 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 août 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr